

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES** **DU MAIRE**

Le Maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213, L 2213-2,

Vu le Code de la route,

En raison des travaux **d'élagage place de la Rippe, rue des écoles**, par l'entreprise CASTOR ELAGAGE, 4 rue du commerce 63450 SAINT-SANDOUX, **du 6 au 10 février 2023**,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La circulation **se fera en alternance**, rue des écoles, au niveau des travaux, **du 6 au 10 février 2023**.

### **Article 2 :**

Le stationnement **sera interdit** durant toute la durée des travaux. La rue sera remise en circulation dès que possible pour éviter au maximum la gêne, surtout pour les riverains. Le passage de piétons sera également interdit dans l'emprise des travaux.

### **Article 3 :**

La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise.

### **Article 4 :**

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance ou toute autre faute commise.

### **Article 5:**

La Gendarmerie de ROMAGNAT, Le Maire de la commune sus désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Tallende, le 30 janvier 2023

L'Adjoint délégué,

Patrick MARCHAT

